



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL
Routes Départementales n° 17 et 680

Réglementation de la circulation des voies d'accès au Pas de Peyrol – Puy Mary

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

vu le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes,

vu l'arrêté n° 99-306 de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 avril 1999 réglementant la circulation des voies d'accès au Pas de Peyrol.

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté n° 99-306 du 6 avril 1999 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2

Le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé des véhicules, sauf véhicules de transports en commun de personnes, admis à circuler sur les Routes Départementales suivantes est limité à 9 tonnes :

- R.D.17 entre Mandailles (lieu dit "le grand tournant" PR 27 + 450) et le Pas de Peyrol,
- R.D.680 depuis le col de Néronne (carrefour avec la R.D. 37) jusqu'au carrefour avec la R.D.62(Col de Serre).

Article 3

L'accès des secteurs visés à l'article 2 est interdit aux véhicules tractant des caravanes.

Article 4

Le stationnement est interdit sur toutes les aires destinées au croisement des véhicules dans les secteurs étroits.

Article 5

Sans préjudice des interdictions indiquées aux articles 2 et 3 ci-dessus, la circulation des autocars et des véhicules de transports de marchandises dont le PTAC ou le PTRM est supérieur à 3,5t est gérée par alternats de circulation sur les sections de voies suivantes:

- R.D. 17 entre Mandailles (PR 23+ 450, après l'accès du camping) et le Pas de Peyrol,
- R.D. 680 entre le carrefour avec la R.D. 12 (commune du Falgoux lieu dit "la borne") et le Pas de Peyrol,
- R.D. 680 entre le carrefour avec la RD 62 (col de Serre) et le Pas de Peyrol

Le matin jusqu'à 12H 15

- montée par la R.D. 17 de Mandailles
- montée par la R.D. 680 de Murat
- descente par la R.D. 680 vers Salers

L'après-midi à partir de 12 H 45

- montée par la R.D. 680 de Salers
- descente par la R.D. 17 vers Mandailles
- descente par la R.D. 680 vers Murat

Article 6

Avant le 12 juillet 00h et après le 26 août 24h, les prescriptions indiquées à l'article 5 s'appliquent aux camping-cars / autocaravanes.

Pendant la période du 12 juillet à 00h jusqu'au 26 août à 24h, sur les secteurs susvisés et pour le sens montant (en direction du Pas de Peyrol) la circulation des campings car / autocaravanes est interdite entre 10h00 et 18h00. la montée au pas de Peyrol des campings cars / autocaravanes s'effectue

De 00h jusqu'à 10H00

- montée par la R.D. 17 de Mandailles
- montée par la R.D. 680 côté Col de Serre (Murat, Riom es Montagnes)

De 10h00à 18h00 interdiction de montée vers le Pas de Peyrol des trois côtés

De 18H00 jusqu'à 24h

- montée par la R.D. 680 côté Salers

Pour le sens descendant, les prescriptions indiquées à l'article 5 s'appliquent aux camping-cars / autocaravanes.

Article 7

Des dérogations aux articles 2 et 5 pourront être accordées par le Conseil Départemental sur justification pour des transports indispensables et urgents.

Article 8

L'accès au Pas de Peyrol est interdit à tous les véhicules pendant la période hivernale (de novembre à mai modulé selon les conditions climatiques) sur les Routes Départementales suivantes:

- R.D. 17 du grand tournant (pont de Bonnefous PR28) au Pas de Peyrol,
- R.D. 680 entre le carrefour avec la RD 12 (lieu dit "la borne") et le carrefour avec la RD 62 (col de Serre). Côté Murat en fonction des conditions météorologiques le point de fermeture sur la R.D. 680 pourra être déplacé au col d'Eylac (PR 52)

Article 9

En tant que de besoin, lorsque la neige est trop importante pour que la RD 680 (du col de Néronne à la Borne) et la RD 12 (du Pont de Parlange à la Borne) soient traitées en déneigement, la circulation sur ces sections de R.D sera interdite.

Article 10

La décision de fermeture, puis d'ouverture des accès au Pas de Peyrol pour la période hivernale sera prise par le Directeur Général des Services du Département sur proposition du Directeur des Routes Départementales.

Des décisions de fermeture inopinées imposées par une coupure physique de la route d'accès, des chutes de neiges ou de formation de verglas pourront être prises par le Directeur des Routes Départementales sur proposition des chefs d'agences ou du chef du Service Entretien Exploitation Règlementation.

Article 11

La signalisation adaptée sera mise en place à la fermeture, puis enlevée à l'ouverture, par les centres routiers départementaux concernés.

Article 12

Les véhicules du gestionnaire des routes chargés de l'entretien et de la viabilité hivernale ainsi que ceux des moyens de secours bénéficient de dérogations permanentes aux articles 2, 4, 5 et 8

Article 13

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 14

Copie du présent arrêté est transmis à:

- Mme le Préfet du Cantal
 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département
 - Monsieur le Directeur des Routes Départementales
 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à:

- Messieurs les Maires des communes de Mandailles - Saint Julien, Lavigerie, Dienne, Le Claux, Le Falgoux, Saint Paul de Salers et Salers

Monsieur le président du syndicat mixte du Puy Mary

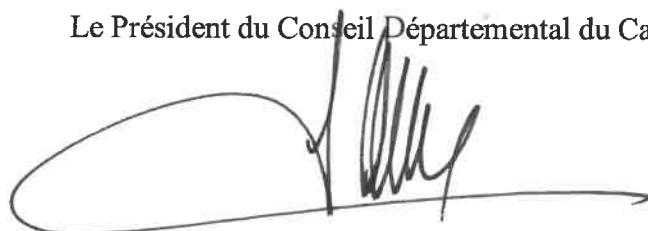
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Monsieur le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

Monsieur le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

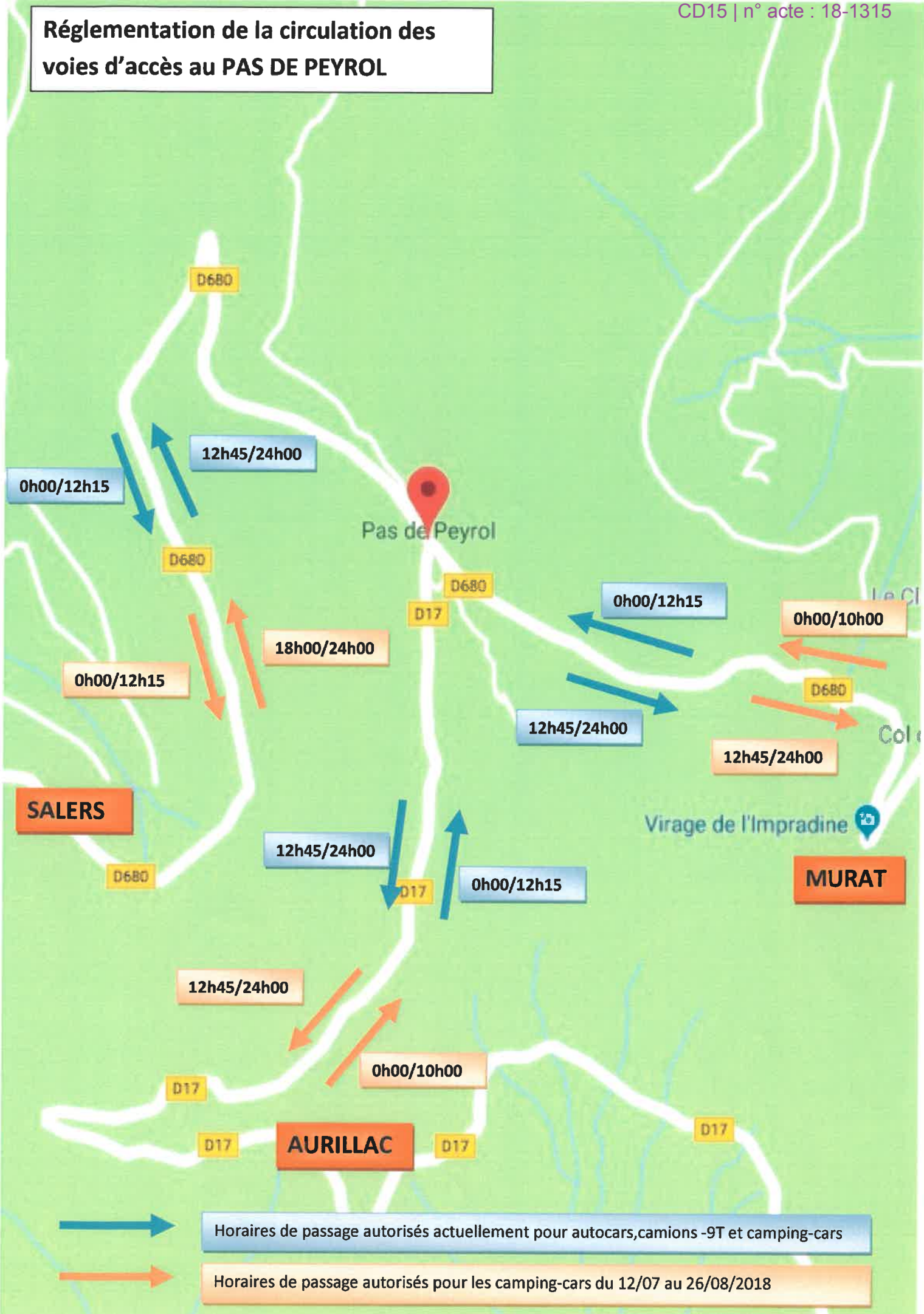
14 JUIN 2018

Le Président du Conseil Départemental du Cantal



Bruno FAURE

Réglementation de la circulation des voies d'accès au PAS DE PEYROL



Horaires de passage autorisés actuellement pour autocars, camions -9T et camping-cars

Horaires de passage autorisés pour les camping-cars du 12/07 au 26/08/2018